



# DOSSIER MARIAGE

## Futurs époux de nationalité étrangère ou mixte

Ce dossier de Mariage contient :

- La **liste des pièces à fournir** à la Mairie de Larcat
- La **fiche de renseignements sur les futurs époux**
- La **liste des témoins**
- Les **attestations sur l'honneur de domicile** des deux époux
- L'**autorisation de parution** dans le journal communal

## Pièces à fournir par les futurs époux de nationalité étrangère ou mixte

Les dossiers de mariage complets sont à déposer auprès de la Mairie.  
**La présence des 2 futurs époux est obligatoire. Tout dossier incomplet sera refusé**

<b>Éléments du dossier (pièces jointes)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fiche de renseignements sur les futurs époux dûment complétée</li> <li>• Liste des témoins renseignée avec la photocopie de la pièce d'identité de chacun d'eux</li> <li>• Autorisation de parution dans le journal communal complétée</li> </ul>
<b>Pièce d'identité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Originaux et copies des cartes d'identité ou des passeports (avec photo reconnaissable) pour chacun des deux époux</li> </ul>
<b>Attestation de domicile</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une attestation manuscrite sur l'honneur, pour chaque époux même si vous vivez ensemble, précisant l'adresse et la date depuis laquelle vous êtes à celle-ci. Un exemple est fourni avec ce dossier.</li> </ul>
<b>Justificatifs de domicile datant de moins de 3 mois</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Au nom de chaque futur époux ou aux 2 noms</b> : Quitittance de loyer émanant d'un organisme officiel <b>OU</b> dernier avis d'imposition <b>OU</b> non imposition, <b>OU</b> facture EDF, GDF, <b>OU</b> facture téléphone fixe (factures portables non autorisées) <b>OU</b> appel à cotisation assurance logement <b>OU</b> titre de propriété</li> <li>• Si l'un des deux époux est hébergé chez ses parents : attestation d'hébergement manuscrite + justificatif de domicile ci-dessus et carte d'identité des parents + justificatif de domicile au nom de l'enfant qui se marie (attestation carte vitale, bulletin de salaire, relevé bancaire, facture consommation portable (fournir au moins 2 de ces documents))</li> <li>• L'officier d'état civil peut demander des justificatifs complémentaires</li> </ul>
<b>Justificatifs de résidence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si vous n'êtes pas domicilié sur Larcat, mais que les père et/ou mère de l'un d'entre vous y sont domiciliés : fournir un justificatif ci-dessus cité au nom des parents avec la copie de leur pièce d'identité pour justifier de la résidence</li> </ul>
<b>Original de la copie intégrale ou de l'extrait d'acte de naissance avec filiation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Si français : Acte de moins de 3 mois au dépôt du dossier (délivré par la Mairie du lieu de naissance, par le Consulat ou le service central de l'Etat Civil de Nantes). Toutefois, si une modification intervient sur l'un des actes de naissance des futurs époux entre le dépôt du dossier et la célébration, il en va de la responsabilité des intéressés d'avertir l'officier d'Etat Civil en fournissant un nouvel acte.</li> <li>• Si étranger : Acte de moins de 6 mois à la date du mariage, traduit si en langue étrangère, à demander au pays du lieu de naissance ou à l'OFPRA (pièce venant de l'OFPRA validité moins de 3 mois ainsi que pour l'Algérie et La Tunisie – Pour Madagascar 6 mois à la date du mariage).</li> <li>• Certains pays étrangers ne procèdent pas à une mise à jour des actes de naissance sur le modèle de ce qui est prévu pour les actes français. Dans ce cas, les futurs époux concernés pourront produire une copie de leur acte de naissance datée de plus de six mois sous réserve qu'ils justifient d'une attestation de leur consulat, ou ambassade, ou d'une autorité de leur pays habilitée à délivrer un tel document, indiquant qu'aucune copie d'acte plus récente n'est possible et que conformément à la réglementation de l'Etat concerné, l'acte ne fait pas l'objet de mise à jour.</li> </ul>

<b>Certificat de coutume pour les personnes étrangères</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À demander à votre consulat ou pays d'origine (pièce de moins de 6 mois à la date du mariage)</li> <li>• Si le pays ne délivre pas ce document : l'autorité ou le consulat devra fournir une attestation de non délivrance</li> <li>• Traduit par un traducteur assermenté</li> </ul>
<b>Pour les personnes étrangères célibataires : certificat de célibat ou de capacité matrimoniale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• À demander aux autorités nationales du pays ou au consulat (moins de 6 mois à la date du mariage)</li> <li>• Traduit par un traducteur assermenté ou par le consulat</li> </ul>
<b>Pour les personnes divorcées à l'étranger</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte du précédent mariage indiquant la mention de divorce, datant de moins de 6 mois</li> <li>• Jugement de divorce avec la Preuve du caractère définitif et exécutoire du jugement</li> <li>• Certificat de non remariage traduit (moins de 6 mois à la date du mariage)</li> <li>• Traduit par un traducteur assermenté.</li> </ul>
<b>Si vous êtes veuf ou veuve</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Acte de décès du précédent conjoint</li> <li>• Si en langue étrangère, traduit par un traducteur assermenté</li> </ul>
<b>S'il y a des enfants issus du couple avant mariage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Copie intégrale de leur acte de naissance</li> <li>• Copie du livret de famille</li> </ul>
<b>S'il y a un contrat de mariage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation délivrée par le notaire</li> </ul>

**Les actes de l'État civil dressés à l'Étranger doivent, pour être utilisés en France, être traduits et dans certains cas légalisés ou apostillés par le pays d'origine (se renseigner) :**

- **TRADUCTION** : les actes rédigés en langue étrangère doivent être traduits, ainsi que l'apostille s'il y a lieu, par le Consul de France à l'étranger **OU** par le Consul du pays en France **OU** par le Consul de pays tiers mais concernant leurs nationaux **OU** par un traducteur assermenté par la Cour d'Appel (le document original et la traduction doivent porter le cachet et le n° du traducteur.
- **LÉGALISATION** : les actes de l'État Civil doivent être légalisés (sauf convention internationale particulière), à l'étranger par le Consul de France **OU** en France par le Consul du pays où ils ont été établis **OU** revêtus de l'apostille (suivant pays).

# Renseignements sur les futurs époux

À remettre dûment complété lors du DÉPÔT DU DOSSIER de mariage

**L'EPOUX/EPOUSE (1)**

Prénoms et Nom : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
Département ou pays : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Domicilié(e) à : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Veuf/Veuve(1) ou divorcé(e) de : \_\_\_\_\_  
Résidence des parents (au cas où ni le futur époux ni la future épouse n'habite Montauban) \_\_\_\_\_  
Fils/Fille (1) de (père) (2) : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_  
Et de (mère)(2) : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_

**L'EPOUX/EPOUSE (1)**

Prénoms et Nom : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Né(e) le : \_\_\_\_\_ à : \_\_\_\_\_  
Département ou pays : \_\_\_\_\_  
Nationalité : \_\_\_\_\_  
Domicilié(e) à : \_\_\_\_\_  
Téléphone fixe : \_\_\_\_\_ Portable : \_\_\_\_\_  
Veuf/Veuve(1) ou divorcé(e) de : \_\_\_\_\_  
Résidence des parents (au cas où ni le futur époux ni la future épouse n'habite Montauban) \_\_\_\_\_  
Fils/Fille (1) de (père) (2) : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_  
Et de (mère)(2) : \_\_\_\_\_  
Profession : \_\_\_\_\_  
Domicile : \_\_\_\_\_

**NON OUI**

Contrat de mariage : Si OUI, contrat reçu le \_\_\_\_\_ par Me \_\_\_\_\_ Notaire à \_\_\_\_\_  
Enfants issus du couple qui se marie : \_\_\_\_\_

(1) Rayer le mot inutile. (2) Si parent décédé, noter : « décédé »



<b>LISTE DES TEMOINS</b>
--------------------------

À remettre au **DÉPOT DU DOSSIER** de mariage avec les **photocopies des cartes d'identité ou passeports** des témoins (pour le couple : 2 témoins minimum, voire 3, maximum 4). Les personnes doivent être reconnaissables sur les photos des pièces d'identité.

NOMS DES EPOUX : \_\_\_\_\_

MARIAGE PREVU LE : (date à définir avec l'officier d'état civil, selon disponibilités) :

\_\_\_\_\_

Nom (jeune fille) :  Epouse :  Prénoms :  Date de naissance :  Profession :  Adresse :	Nom (jeune fille) :  Epouse :  Prénoms :  Date de naissance :  Profession :  Adresse :
Nom (jeune fille) :  Epouse :  Prénoms :  Date de naissance :  Profession :  Adresse :	Nom (jeune fille) :  Epouse :  Prénoms :  Date de naissance :  Profession :  Adresse :



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR DE DOMICILE**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_

Atteste sur l'honneur, habiter à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

depuis le \_\_\_\_\_

Si résidence, adresse de résidence :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

depuis le \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature



## AUTORISATION DE PARUTION DANS LE JOURNAL COMMUNAL

Au titre de l'article 9 du Code Civil, de la réponse ministérielle parue au Journal Officiel du 16 janvier 2003 et suite à l'acte qui vient d'être dressé sur les registres de l'état civil de la Mairie de Larcat (Ariège) concernant :

Notre mariage \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) M. /Mme\* \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

OUI, en autorise la publication dans la presse.

NON, n'en autorise pas la publication dans la presse.

Je certifie par la présente garantir la Mairie de Larcat (Ariège) contre tout recours de ma part ou de la part des autres personnes concernées par l'acte cité ci-dessus.

Fait à Larcat , le \_\_\_\_\_

« Lu et approuvé » et Signatures :

Epoux, Epouse \*

Epoux, Epouse\*

\*rayer la mention inutile